



Mouvement Intra 2015



Saint-Malo

Édito

Toutes les forces militantes de la FSU seront à vos côtés pour vous guider dans **la saisie des vœux de l'INTRA du 23 mars au 3 avril dans l'Académie**. Le mouvement s'annonce plus fluide que les années passées car moitié moins de stagiaires sont prévus à la rentrée 2015 (environ 400 contre 800 à la rentrée 2014), presque tous à mi-temps devant élèves. Moins de supports réservés sur le mouvement INTRA pour les « berceaux » stagiaires seront nécessaires, ce seront donc davantage de postes proposés au mouvement. Mais l'administration risque aussi de se montrer moins prompte pour réinjecter même tardivement, des moyens en établissements et créer ainsi des supports supplémentaires... Alors faisons entendre plus fort encore, partout où cela est nécessaire, qu'il faut des moyens et des profs plus nombreux pour desserrer les effectifs par classe, des effectifs qui ne cessent de grimper dans le réseau public. **Le SNES soutiendra toutes les mobilisations.**

La poursuite de la réforme statutaire sur les missions et le temps de travail des enseignants s'est tendue depuis janvier. Des textes ministériels récents, qui en-

trent en contradiction avec le nouveau décret d'août 2014 qu'ils sont pourtant censés illustrer, sont des provocations contre nos métiers. **Le SNES mobilise la profession et agit pour combattre pied à pied toute tentative d'allonger gratuitement notre temps de travail.** Les annonces attendues sur le collège seront aussi à suivre et à dénoncer si le collège structuré par disciplines se trouvait remis en cause.

Après les grands discours de janvier, la Ministre ne semble vraiment pas se soucier de la profession alors que nos conditions de travail et de rémunération ne connaissent aucune amélioration. Notre exaspération doit s'exprimer : la mobilisation unitaire et interprofessionnelle le 9 avril sera un temps fort et toute la fonction publique sera au rendez-vous. En étant en grève, en rejoignant les rassemblements, chacun-e peut agir pour participer au succès de cette journée contre les politiques d'austérité.

Gwénaél Le Paih
10 mars 2015

Saisie des vœux du 23 mars 14h au 3 avril 2015 midi

Élections professionnelles

Le SNES toujours loin en tête dans tous les scrutins malgré un léger recul.

Dans un scrutin désormais électronique, aux modalités toujours plus compliquées qu'un vote à l'urne, la participation, même si elle progresse légèrement, est restée bien en deçà des chiffres que nous connaissions jusqu'en 2008.

À l'échelle nationale, la FSU et le SNES restent très largement en tête des suffrages. Ainsi la FSU a obtenu 35,5 % des voix au CTM, devant l'UNSA à 21% et FO à 13,5%. Le vote pour la CAPN a également conforté la première place du SNES avec 44,3% des voix, devant le SNALC à 12% et le SGEN.

Mais ces résultats marquent néanmoins une baisse réelle. Entre les organisations syndicales qui font le choix de la démagogie et s'enferment dans une posture de refus stérile de toute discussion, et celles qui revendiquent l'accompagnement des réformes, la volonté du SNES de porter la voix des collègues et de défendre une conception ambitieuse du système éducatif et de l'École n'est pas le chemin le plus facile. Néanmoins notre détermination reste intacte et le SNES reste porteur d'un syndicalisme de métier, conjuguant plus que jamais le combat pour l'amélioration des conditions de travail et la défense d'une école plus juste et plus démocratique.

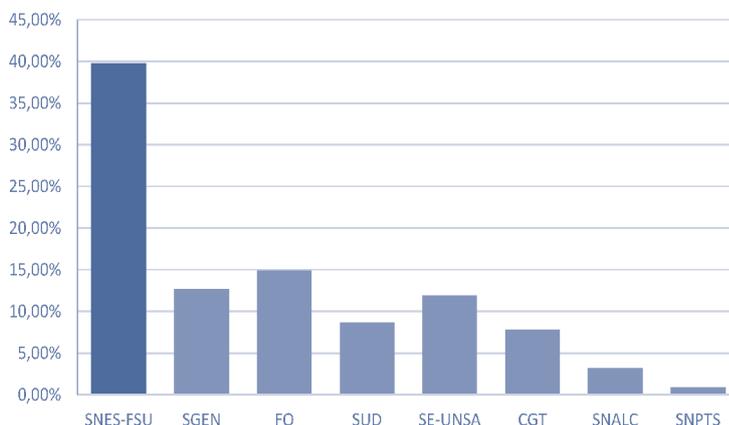
Matthieu Mahéo

CTA

Dans l'académie, la FSU obtient 39,8 % des voix, plus de 23 points devant FO et le SGEN, et conserve la moitié des 10 sièges au CTA (5 pour la FSU, 1 pour FO, 1 pour le SGEN, 1 pour la CGT, 1 pour l'UNSA et 1 pour SUD). Rappelons que cette instance présidée par le Recteur est la plus haute instance de concertation académique et que c'est dans ce cadre que le Recteur présente ses arbitrages. La FSU y intervient systématiquement et de façon approfondie pour obtenir des explications sur le budget de l'académie, sur la répartition des postes et plus largement sur l'ensemble des décisions qui relèvent du Recteur.

Le vote au CTA détermine également la désignation des représentants dans les 4 CTSD (Comités Techniques Spéciaux Départementaux)... et dans les 5 CHSCT (Comités Hygiène Sécurité et Conditions de Travail).

Répartition des suffrages exprimés (%) pour le vote CTA (Comité Technique Académique)



CAPA des Agrégés

Avec 47,7% des voix, le SNES -avec le SNEP et le SNESup- conserve 6 sièges sur 10. Le SNES est très largement en tête avec plus de 30 points d'avance sur le SGEN (16,23 % et 2 sièges), le SNALC (15,04% et 1 siège) et FO (11,8% et 1 siège)

CAPA des Certifiés

La CAPA des Certifiés est la plus importante en nombre puisque 19 sièges sont à pourvoir. Avec 46,7% des voix, ici aussi le SNES reste très largement en tête, plus de 25 points devant FO (20,6%) et devant le SGEN (11,8%).

Le SNES conserve la majorité absolue avec 10 sièges sur 19. FO en obtient 4, le SGEN et SUD 2 chacun et le SNALC 1.

CAPA des CPE

Chez les CPE, le SNES obtient 43,8% devant le SGEN (18,7%), la CGT (16,8%) et l'UNSA (9,3%)s.

La répartition des sièges est la suivante : 4 pour le SNES, 2 pour le SGEN, 1 pour la CGT et 1 pour l'UNSA.

CAPA des CO-Psy

Le nombre de sièges à pourvoir est passé de 5 à 4. Le SNES obtient 48,51 % des voix, le SGEN 39,6 % et SUD 11,88 % Le SNES conserve 2 sièges, le SGEN également, SUD perd le sien.

CCP

Les CCP (Commissions Consultatives Paritaires) concernent les personnels non-titulaires. Il y en a deux, l'une pour les AED et l'autre pour les contractuels enseignants. S'agissant d'un scrutin sur sigle, il n'y a pas besoin d'avoir des candidats pour se présenter, ce qui explique la présence d'organisations plus nombreuses mais parfois inconnues...

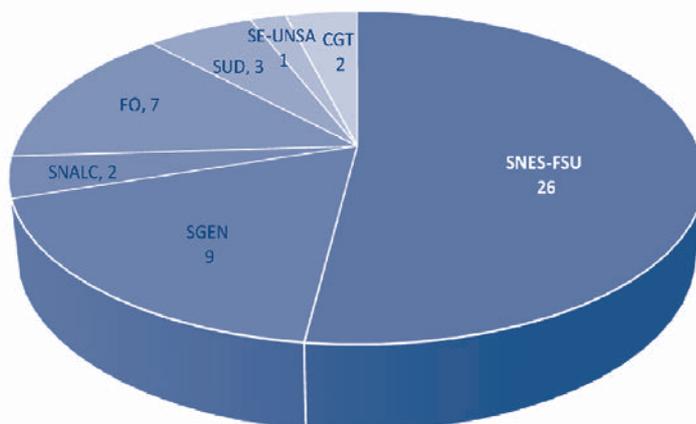
Pour les AED, le SNES arrive en tête avec 32,6 % des voix et obtient 2 des 5 sièges, devant FO et SUD à 17% et le SGEN à 13%, ces organisations obtenant un siège chacune.

Pour les nson-titulaires enseignants, le SNES obtient 34 % des voix et la moitié des sièges (2 sur 4), les deux sièges restant vont à FO (22,5%) et à la CGT (16,7%).

Ainsi, malgré une légère baisse, le SNES reste largement majoritaire dans l'ensemble des CAPA. Les commissaires paritaires du SNES vont donc pouvoir continuer à suivre les dossiers, à défendre les personnels en veillant au respect des règles et à la transparence des opérations de carrière. Ils organisent toute l'année des permanences quotidiennes à la section académique à Rennes et sont disponibles pour vous répondre et vous aider dans vos démarches. N'hésitez pas à faire appel à eux.

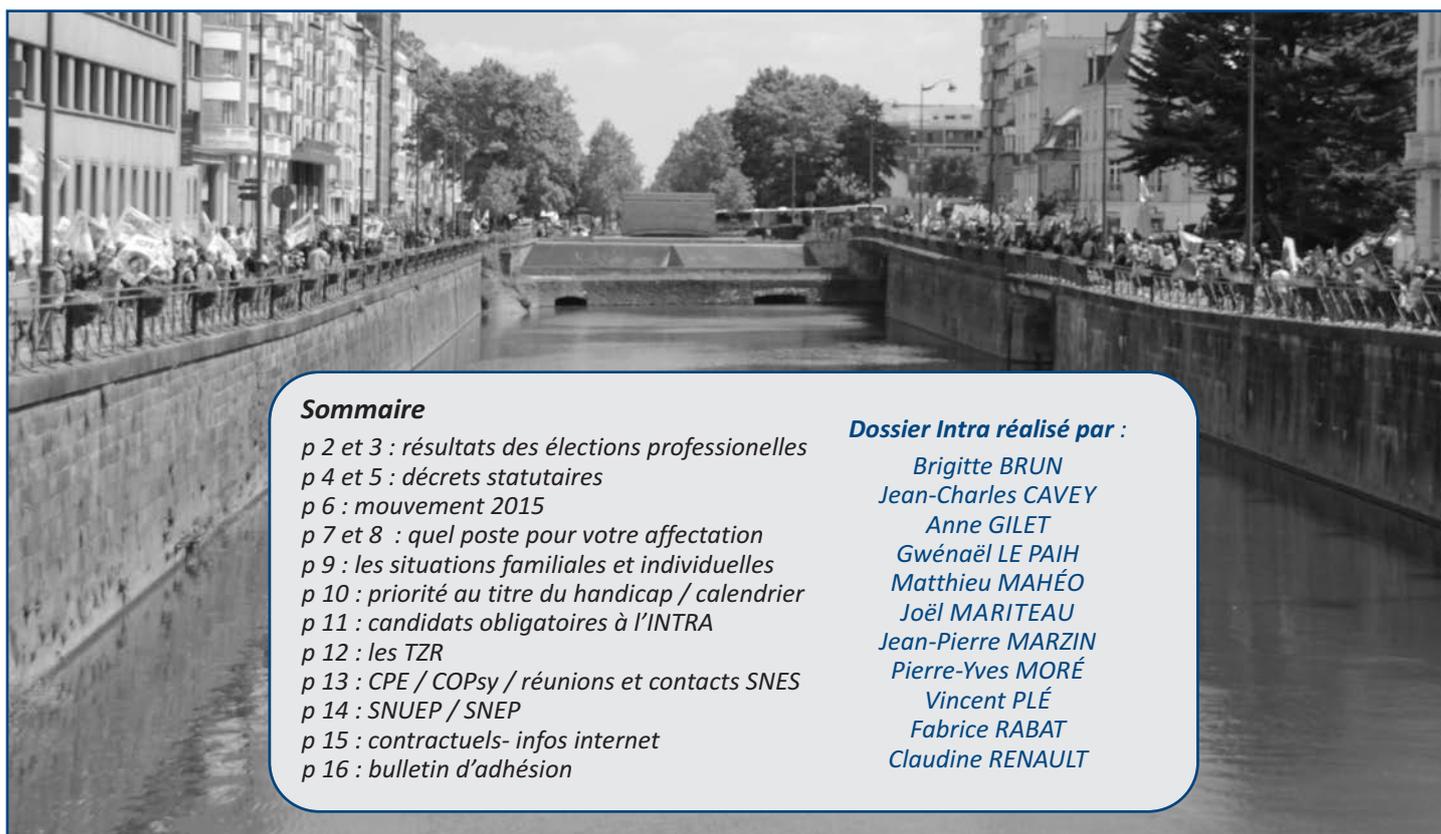
Même si le SNES passe à l'occasion de ces élections sous la barre des 50% des voix, il demeure - et de loin - la première organisation syndicale du second degré. Il est présent dans l'ensemble des établissements de l'académie et porte, au-delà de ses syndiqués, la voix du second degré. Cette réalité se traduit dans la volonté de faire figurer sur nos listes des collègues de tous les départements, de toutes les disciplines, représentant au mieux la réalité de la profession. Toutefois, ce léger recul ne doit pas manquer de nous faire réfléchir collectivement. En Bretagne, le SNES fait un travail important tout au long de l'année pour améliorer les conditions de travail, s'opposer aux attaques contre nos métiers et obtenir des avancées pour tous. Quotidiennement, au-delà de la défense individuelle des collègues, il mène un travail d'interventions auprès de l'administration et d'information de la profession à travers ses publications académiques régulières ; il contribue également à la réflexion collective sur le métier en organisant des stages ouverts à tous. Mais comment conserver et développer la proximité

Répartition des sièges aux élections professionnelles 2014
(Cumul des CAPA agrégés, certifiés, CPE et CO-Psy et des 2 CCP)



avec les collègues, au plus près de la réalité de leur métier ? Il est sans doute nécessaire de renforcer le soutien aux enseignants, CPE et CO-Psy dans les établissements en animant davantage leur section syndicale (S1), de multiplier les modes de consultations pour les décisions d'action, d'associer davantage les syndiqués au fonctionnement interne du syndicat à travers des réunions (stages, conseils académiques...). Autant de pistes que le SNES s'efforcera de creuser dans les mois et les années à venir pour continuer à maintenir le lien avec l'ensemble des collègues et montrer qu'il demeure LE syndicat du second degré.

Matthieu Mahéo



Sommaire

- p 2 et 3 : résultats des élections professionnelles*
- p 4 et 5 : décrets statutaires*
- p 6 : mouvement 2015*
- p 7 et 8 : quel poste pour votre affectation*
- p 9 : les situations familiales et individuelles*
- p 10 : priorité au titre du handicap / calendrier*
- p 11 : candidats obligatoires à l'INTRA*
- p 12 : les TZR*
- p 13 : CPE / COPsy / réunions et contacts SNES*
- p 14 : SNUEP / SNEP*
- p 15 : contractuels- infos internet*
- p 16 : bulletin d'adhésion*

Dossier Intra réalisé par :

- Brigitte BRUN
- Jean-Charles CAVEY
- Anne GILET
- Gwénaél LE PAIH
- Matthieu MAHÉO
- Joël MARITEAU
- Jean-Pierre MARZIN
- Pierre-Yves MORÉ
- Vincent PLÉ
- Fabrice RABAT
- Claudine RENAULT

Décret statutaire et circulaires d'application

Volonté de reprise en main ministérielle et riposte syndicale !

Des projets de circulaires d'application sont l'occasion actuellement pour le ministère de réintroduire des dispositions combattues et écartées par le SNES avant la publication en août dernier du décret, ce qui explique d'ailleurs le vote en abstention du SNES et du SNEP lors du Comité Technique Ministériel de mars 2014. Les tentatives du ministère de passer en force avec des circulaires d'application défavorables à nos métiers ont été fortement dénoncées par le SNES ces dernières semaines. De nouvelles rédactions ont été proposées par le ministère le 2 mars : les évolutions globalement positives des textes sont à mettre à l'acquis de l'action du SNES pour faire respecter l'esprit et la lettre du décret 2014. Le SNES continuera à informer sur ce dossier et entend bien maintenir avec la profession une pression sur le ministère pour repousser les arbitrages inacceptables.

Gwénaél Le Paih

Décret statutaire : point d'appui contre la bivalence

Le décret statutaire entre en application à la rentrée 2015. Il se substitue au décret de 50 et à l'ensemble des circulaires associées qui définissaient jusqu'alors le temps de travail et les missions des enseignants certifiés, agrégés, PLP et PEPS. **Ce nouveau décret n'apporte pas les évolutions défendues par la FSU pour une diminution générale du temps de travail et une augmentation des salaires.** Il donne en revanche un appui juridique important pour maintenir nos obligations de service (sans les alléger... mais sans non plus les alourdir), définies de manière hebdomadaire, selon les maxima de service propres à chaque corps, toujours pour un service d'enseignement.

Alors que certains représentants de FO n'ont cessé d'agiter le chiffon rouge du passage aux 1 607 heures et à l'annualisation, rien n'est écrit dans le décret qui permette pareilles affabulations. Le décret offre au contraire aux enseignants la garantie de statuts dérogatoires au statut général de la Fonction Publique pour ce qui est de l'organisation de leur temps de travail. Tout risque de se voir imposer de la bivalence en collège est par ailleurs écarté, le nouveau décret ne le permet plus. Un point d'appui particulièrement important alors que parallèlement un autre projet du ministère visant à globaliser les horaires disciplinaires au collège est à combattre (voir ci-contre le tract collège).

Les missions liées (à la mission principale d'enseignement) définies dans le décret constituent l'ensemble des activités enseignantes en dehors des heures de cours (préparation des cours, correction des copies, rencontre avec les parents, conseils de classe...). La rédaction, sur laquelle le SNES a pesé, écarte toute possibilité de contrôle par quiconque.

Les missions complémentaires, toutes sur la base du volontariat, ouvrent droit à indemnités, les IMP (indemnités pour missions particulières), ce que le SNES continue de contester en exigeant de véritables décharges horaires, tout particulièrement pour maintenir les heures de labo (technologie, sciences, langues vivantes, histoire-géographie...). Le décret prévoit en effet leur remplacement par une indemnité IMP pour de la coordination de disciplines.

Une nouveauté : les pondérations

Les pondérations en BTS (0,25) et au lycée (0,1) en 1ère et Terminale s'appliquent à toutes les heures devant élèves sans distinction : toutes les heures se valent désormais car toutes font partie de l'activité enseignante. L'effet de seuil de l'heure de chaire disparaît mais les pondérations de cycle terminal sont injustement plafonnées à 1h. Ces pondérations s'appliquent également dans les seuls collèges REP+, sans limitation cette fois : les maxima de service y sont abaissés depuis septembre 2014.

Circulaire d'application : une provocation !

Une circulaire d'application doit être publiée tout prochainement pour préciser l'application du nouveau décret. Le premier projet communiqué par le ministère a fait l'objet d'une forte contestation syndicale, tant celui-ci réintroduisait dans la circulaire des arbitrages défavorables aux personnels (multiplication des réunions obligatoires, épreuves blanches généralisées, plus d'une HSA obligatoire en lycée) que le SNES avait réussi à écarter dans la version définitive du décret. Le SNES académique a d'ailleurs diffusé fin février un tract pour alerter la profession sur ces dangers. La pression syndicale et les multiples interventions du SNES ont conduit le ministère à revoir sa copie.

Le pire est déjà écarté

La dernière version du projet de circulaire (en date du 2 mars) ne fait plus référence aux réunions obligatoires (conseils de cycles par exemple), retire le passage sur les épreuves blanches, renonce à l'HSA entière obligatoire à partir de 0,6HSA de pondérations. Ces évolutions positives restent insuffisantes mais constituent un point d'appui important pour aller plus loin avant la diffusion de la circulaire : le SNES s'y emploie.

D'autres verrous à faire sauter

Le refus d'attribuer l'heure de décharge pour complètement de service aux TZR en suppléance courte, la chorale prise en compte pour 1 heure (plus une IMP), les heures de vie de classe obligatoires mais non rémunérées, "la participation aux dispositifs d'évaluation des élèves au sein de l'établissement" restent des blocages majeurs sur lesquels le SNES intervient et qu'il faut combattre.

IMP : projet de décret rejeté au Comité Technique Ministériel

Le projet de décret portant sur les Indemnités pour missions particulières décline les missions des enseignants et CPE ouvrant droit à une indemnité et les taux variables de l'IMP associée à chaque mission (taux plein 1250€, demi ou quart ou double ou triple taux possibles). Le SNES a voté contre ce projet au CTM de février 2015 : la suppression de certaines décharges statutaires compensée par une indemnité insuffisante (le taux plein est inférieur à la première HSA majorée des certifiés) n'est pas acceptable.

En dépit des oppositions rencontrées sur son décret IMP, le ministère maintient un projet de circulaire d'application encourageant la création de hiérarchies intermédiaires (coordonnateur de discipline, de cycle, de niveau) toutes rétribuées sur l'enveloppe contrainte des IMP à partager dans l'établissement. Mel aux syndicats, tract de la section académique : la réaction des collègues informés par le SNES a contraint le ministère à une autre version du projet de circulaire.

Dans le nouveau texte, les missions des différents coordonnateurs sont replacées dans un cadre plus ordinaire : si la volonté de structurer ainsi le pilotage pédagogique du second degré demeure, les formulations retenues ont affaibli leur rôle.

Le SNES poursuit son action pour que la circulaire définitive prévoie explicitement une IMP à taux plein versée automatiquement pour la gestion de laboratoire de sciences (c'est bien le cas pour la technologie). Le dernier projet prévoit en revanche le versement de l'IMP (quart de taux *a priori*) pour des actions ponctuelles (organisation des voyages par exemple) : une réponse à la demande du SNES face à la fin programmée du versement des HSE en dehors du « face à face pédagogique ». Par ailleurs, aucune lettre de mission ne sera exigible pour les missions complémentaires en établissement. L'avis du CA sur les missions prises en charge par l'IMP devra être communiqué au recteur qui validera *a posteriori* les décisions de rémunérations.



RÉFORME DU COLLÈGE



Classes chargées, inégalités sociales qui ont un impact fort sur les résultats scolaires, polarisation sociale des établissements, démocratisation scolaire en panne au collège où 15 % des élèves arrivent déjà en situation de difficulté scolaire !

CE QUE LE SNES ET LE SNEP PORTENT

La réussite des élèves se joue avant tout dans la classe. Bouleverser les structures n'est pas une fin en soi ni une garantie de succès. Nous voulons avant tout une amélioration des conditions d'études pour les élèves et de travail pour les personnels.

- ▶ **Des grilles nationales** garantissant les horaires disciplinaires.
- ▶ **La diminution des effectifs** des classes.
- ▶ **La possibilité de concertation** dans les services et d'enseignement en groupes allégés.
- ▶ **Des programmes cohérents** qui font sens, avec une interdisciplinarité progressive, construite sur les disciplines et leurs programmes.
- ▶ **Une formation initiale et continue** des personnels leur donnant tous les outils pour leur permettre de diversifier leurs pratiques en vue de répondre aux exigences des programmes et aux difficultés des élèves.
- ▶ **Une amélioration des conditions de vie** dans les collèges : des vies scolaires renforcées et des équipes pluriprofessionnelles complètes avec des moyens pour les faire fonctionner.

LE SNES ET LE SNEP REFUSENT

- ▶ **La réduction des horaires de cours**, qui renforce les effets des inégalités sociales.
- ▶ **La globalisation des horaires** de plusieurs disciplines, qui importerait au collège les difficultés connues au lycée : utiliser les enseignements comme variables d'ajustement des services et mettre les disciplines en concurrence.

WWW.SNES.EDU
&
WWW.SNEPFSU.NET



RÉFORME DU COLLÈGE



Le ministère annonce 4 000 postes pour 7 000 collèges et 2 heures de dédoublement par classe et par niveau, au service de quel projet ?

UN PROJET QUI

- **Diminution des horaires disciplinaires**
- **Globalisation des horaires** par groupes de disciplines (enseignements artistiques / langues vivantes / technologie, SVT, physique chimie) avec répartition locale de ces heures.
- **Menace sur l'avenir des options** (langues anciennes, euro)
- **Introduction « d'enseignements complémentaires »**
- **Introduction de la LV2 dès la Cinquième**
- **Pilotage des pratiques pédagogiques par les structures**

DÉGRADE ENCORE LES CONDITIONS DE TRAVAIL ET D'ÉTUDES

- Fragilisation de nombreux postes dans les collèges
- Mise en concurrence des collègues au sein d'un même groupe de disciplines
- Probable augmentation du nombre de classes par collège
- Leur organisation reste floue
- Un contenu incertain et dont on ne sait pas s'ils seront intégrés aux programmes
- Sans moyens de concertation ou de co-intervention
- Au prix de la diminution du temps d'enseignement en langues vivantes sur les autres niveaux (3 h en Sixième, horaire globalisé de 5 h entre LV1 et LV2 en cycle 4)
- Renforcement de la pression hiérarchique dans les différents conseils

UN PROJET QUI N'APPORTE RIEN AUX ÉLÈVES

- Moins d'heures d'enseignement en Sixième
- Aucun temps supplémentaire pour s'ouvrir à des savoirs structurants et structurés en disciplines scolaires

UN PROJET QUI NE PROPOSE RIEN SUR :

- la diminution des effectifs par classe ;
- le travail en demi-groupes ;
- le renforcement des vies scolaires et des équipes pluriprofessionnelles ;
- la formation des enseignants.

Le SNEP et le SNES continueront de vous tenir informés des débats sur la réforme. Vous pouvez réagir ou contribuer à la réflexion : college@sn.es.edu, educ@snepfsu.net

Mouvement intra 2015

Quelques nouveautés dans la continuité

Conformément au souhait du SNES, les grands équilibres du barème intra ne sont pas modifiés en 2015. Toutefois, quelques ajustements qui vont dans le bon sens sont intervenus.

Bonifications TZR

Les 3 seuils de bonification pour l'affectation sur une même ZR (150, 200 ou 250 points pour 4, 8 ou 12 ans d'ancienneté) sont maintenus. Mais désormais, chaque année d'affectation supplémentaire sera valorisée à hauteur de 10 ou 20 points (cf encart « barèmes » joint à ce SNES-Bretagne) ce qui permettra probablement à certains collègues d'obtenir une mutation plus rapidement.

Certes, on n'en est pas encore au rétablissement de la bonification de 20 points par an sur tous les vœux telle qu'elle a été supprimée en 2005, mais cette évolution témoigne d'une plus grande prise en compte des difficultés liées à l'affectation sur zone de remplacement. Elle est donc bienvenue.

Bonifications pour services de non-titulaires

L'ancienneté des stagiaires ex-contractuels du second degré est désormais mieux prise en compte. Les stagiaires reclassés à l'échelon 4 bénéficient d'une bonification de 100 points (comme auparavant). Mais celle-ci passe respectivement à 115 ou 130 points pour un reclassement au 5ème ou 6ème échelon.

Bonification pour affectation en éducation prioritaire

Suite à la refonte de la carte de l'éducation prioritaire et à la création des REP +, les personnels sortant d'établissements classés « ZEP », « violence », « sensible » ou « APV » bénéficieront tous des mêmes bonifications, qu'ils quittent ces dispositifs à leur demande ou suite au « déclassement » de leur établissement par l'administration. Les collègues concerné-e-s auront 30 points par an jusqu'à 5 ans d'ancienneté sur leur poste, 175 pour 7 ans et 200 pour 8 ans.

Publication du projet de mouvement

Les années passées et malgré l'opposition unanime des organisations syndicales, le rectorat contactait les collègues pour leur annoncer l'affectation qu'ils seraient susceptibles d'obtenir avant même que les commissaires paritaires aient pu vérifier le projet de mouvement tel qu'il avait été établi par le programme informatique. Dans bien des cas, les informations fournies s'avéraient erronées, suscitant de nombreuses déconvenues, ce qui est bien naturel et justifie en soi l'appel à la prudence de notre part. Ceci est d'autant plus vrai que nous nous sommes

rendu compte que l'essentiel des erreurs venait en fait d'un paramétrage du logiciel qui n'était pas conforme aux règles d'affectation telles qu'elles prévalent depuis des années. Le paramétrage permettait à des demandeurs de passer avant d'autres qui avaient demandé les mêmes communes avec un barème supérieur. Pour les élus du SNES, ce type d'erreur n'est pas acceptable et il a fallu imposer que toutes soient corrigées ce qui a rendu les informations communiquées au préalable par le rectorat pour le moins sujettes à caution.

Cette année, le rectorat ne fait plus mention dans son guide académique d'une période au cours de laquelle la DPE annoncerait aux collègues leur affectation avant même la tenue des commissions. Des leçons semblent donc avoir été tirées de l'expérience de ces dernières années et nous nous en félicitons. Les conditions de la publication du projet de mouvement inter 2015 et les dysfonctionnements que celle-ci a une nouvelle fois générés, notamment à Lille avec l'envoi à des collègues non-demandeurs du résultat de leur demande de mutation, nous confortent vivement dans notre analyse.

Quel poste pour votre affectation ?

▮ Un vœu « ordinaire » (n'importe quel poste sur une commune par exemple) ne peut entraîner qu'une affectation sur un poste complet dans un établissement. Attention toutefois, l'administration peut réglementairement imposer un complément de service.

En formulant un vœu précis ETB, vous pouvez demander à être affecté sur un poste en lycée profes-

sionnel. L'affectation ne peut se faire qu'après les affectations des professeurs de lycée professionnel sur les postes restés vacants.

Enseignement des secondes langues en LP (espagnol, allemand, italien) : la formulation d'un vœu non restrictif (typé*) permet une affectation indifférenciée sur le type d'établissement disposant d'un support vacant (lycée, collège, LP en section bac profession-

nel). Toutefois un collègue certifié ou agrégé nommé en LP n'enseigne que sa discipline : pas de bivalence !

▮ Un vœu pour une ZR ou n'importe quelle ZR d'un département est satisfait : vous devenez alors titulaire d'un poste en ZR (TZR).

▮ Un vœu sur **poste spécifique académique** (SPEA) : ces postes sont publiés et commentés sur le site du rectorat. Ils ne sont attribués qu'aux

collègues volontaires. Le ou les vœux doivent être formulés en premier rang car ils sont traités lors d'un groupe de travail spécifique en priorité sur les autres vœux : une nomination sur un poste spécifique annule le reste de votre demande.

n Pour les **postes à compétences requises** (poste bivalent, section européenne, ...), complétez en plus de la saisie sur SIAM un dossier papier (fiche de candidature, lettre de motivation, CV) : IPR ou IEN et chefs d'établissement émettent en effet des avis sur les candidatures. En réponse à nos demandes, les « fiches de poste » précises sont désormais présentées par les IPR aux élus paritaires lors du GT SPEA, et le rectorat a revu le « profil » de certains de ces postes pour éviter tout abus (par exemple un poste qui ne peut être attribué qu'à un seul candidat, connu du chef d'établissement !). Nos exigences demeurent : pour un profil donné, les candidats ne peuvent être distingués que comme « compétent » ou « non-

compétent », à compétences égales, le barème reste le dernier discriminant.

n Pour les **postes à complément de service** dans la même discipline mais sur une autre commune (SPEA-CS), seule la saisie du vœu sur SIAM est nécessaire. Le rectorat maintient l'obligation de rang 1 pour ces « postes spécifiques à complément de service », au risque de priver le collègue retenu d'une meilleure affectation envisageable sur un poste complet. De même qu'il rejette les vœux de type « tout poste à CS sur la commune ». Le SNES continue d'argumenter pour faire entendre que ces postes, contraignants, ne font pas l'objet d'un véritable volontariat mais répondent le plus souvent à l'objectif d'un rapprochement géographique. **À noter : les candidats ayant formulé le vœu à un rang inférieur seront toutefois examinés dès lors que le poste n'aura pas été attribué à quelqu'un qui l'aurait demandé en vœu 1.** Toutes les nominations sur SPEA sont préparées en groupe de travail pari-

taire le 21 mai : le barème commun (ancienneté + échelon) départage les candidats, particulièrement lorsque des candidats ont obtenu les mêmes avis pour un poste à profil.

ZONE DE REMPLACEMENT (ZR)

Selon les disciplines, les postes vacants en établissement ne sont pas toujours suffisants pour muter tous les participants obligatoires (collègues entrants ou victimes d'une mesure de carte). Le rectorat ouvre alors des postes de ZR. Dans le cas inverse, des postes de ZR sont neutralisés dans le mouvement : les opérations de mutations sont l'occasion pour l'administration de recalibrer le potentiel de remplacement ZR par ZR. Lorsque vous faites vos vœux, ces créations/suppressions ne sont pas connues alors que nous exigeons pourtant chaque année que ces informations soient portées à la connaissance des candidats ! Nous vous conseillons donc à la fois de ne pas négliger ces possibilités de mutation sur ZR sans pour autant tout miser sur des ZR lorsque vous visez une zone géographique bien précise.

Formuler ses vœux : les pièges à éviter

n Vœu 1 commune de Brest - Vœu 2 lycée de L'Iroise **NON**
Commencez par les vœux précis pour élargir ensuite aux vœux larges : établissement puis commune ; commune puis département ; ZRE puis ZRD.

n Vœu 10 Commune de St-Brieuc - Vœu 11 groupe de communes de St-Brieuc Est **NON**
Le vœu 10 est inutile car la 1^{ère} commune examinée avec le vœu 11 sera St-Brieuc.

n Vœu 5 Collège de Cancale - Vœu 6 commune de Cancale **NON**
Le vœu 5 est inutile : Cancale n'a qu'un seul établissement. En plus, seul le vœu 6 permet les bonifications familiales, TZR, APV.

n Titulaire de l'académie, demandez uniquement ce que vous souhaitez. Si vous n'êtes pas satisfait, vous restez sur votre poste actuel (ETB ou ZR)

n Entrants dans l'académie, si vous avez des bonifications familiales, TZR ou APV, nous vous conseillons d'écarter les vœux précis (un lycée, tous les lycées d'une commune...) qui ne donnent aucune de ces bonifications. D'autre part, vous pourriez être lésé en cas d'extension. (*lire impérativement page 11*)

n « Ce poste n'est pas affiché vacant sur SIAM donc je ne le demande pas » **NON**
Demandez tous les postes (ou toutes les communes) que vous souhaitez : le rectorat crée chaque année quelques postes bien après la fermeture du serveur (évolution des effectifs, des moyens, HS annulées...) et surtout n'importe quel poste peut devenir vacant au cours du mouvement par mutation de son titulaire.



INFO+

Postes libérés par le mouvement INTER-académique 2015

Cette liste est sur le site national du SNES (www.snes.edu).

Certains de ces postes apparaissent déjà sur SIAM, d'autres non. **Cette liste n'est donc en aucun cas exhaustive.**

« Postes à complément de service dans une autre commune » (SPEA-CS)

Compte tenu de la structure de certains petits établissements, des services à temps plein ne sont pas toujours possibles (espagnol, allemand, éducation musicale...). Plutôt que de favoriser localement la bivalence, des postes partagés peuvent parfois, et sous certaines conditions, être la solution pour garantir l'offre de formation et la stabilisation des équipes.

Le rectorat a fait le choix de créer des « postes spécifiques académiques à complément de service » (SPEA-CS). Nous restons particulièrement attentifs et vigilants quant aux postes ainsi implantés : description précise du poste (établissements concernés, quotité dans chacun, identification d'un établissement pivot), nomination sur la base du volontariat et du barème. La stabilité pluriannuelle du couplage proposé doit être effective : c'est un élément important, car ces postes partagés qui ne sont bien souvent que des pis-aller pour les collègues, sont demandés surtout en fonction de leur localisation. Le nombre important de ces postes et la pression sur les moyens horaires dans les établissements ont fragilisé nombre de ces postes SPEA-CS. Afin de ne pas multiplier les me-

sures de carte scolaire sur ces postes, nous avons obtenu qu'en cas de modification du « couplage », le collègue concerné soit consulté, lui laissant le choix entre la modification du complément de service et la mesure de carte scolaire. Le rectorat n'a pas encore avancé de réponse à nos revendications répétées de compensations pour les collègues sur ces postes : emploi du temps adapté, déplacements mieux remboursés, bonification pour les mutations. En revanche, un complément de service sur une autre commune ouvre droit automatiquement désormais à une heure de décharge.

Postes bivalents

Malgré l'opposition quasi unanime des organisations syndicales, le rectorat s'obstine depuis des années à implanter des postes bivalents. Les faits nous donnent pourtant raison : alors qu'une trentaine de postes bivalents sont mis au mouvement chaque année depuis 2007, plus des 2/3 restent vacants à l'issue du mouvement Intra faute de candidats !

Par ailleurs, nous revendiquons des postes complets de CPE et de documentalistes dans chaque établissement quelle qu'en soit la taille.

Collèges en REP (aucune bonification à l'entrée) :

22/ collège L Guilloux Plémet - collège Vasarely Collinée - collège Racine St Briec

29/ collège Kerhallet, Brest - Collège Keranroux, Brest - collège Max Jacob, Quimper - collège Pen Ar Ch'leuz, Brest

35/ collège La Binquenais, Rennes - collège Rosa Parks, Rennes - collège Paul Féval, Dol de Bretagne - collège Surcouf, St Malo - collège Clotilde Vautier, Rennes - collège les chalais, Rennes - collège Pierre Perrin, Tremblay

56/ collège Le Coutaller, Lorient - collège Max Jacob Josselin - collège Montaigne, Vannes

Collège en REP + : Collège les Hautes Ourmes, Rennes

Collèges ex-ZEP (aucune bonification à l'entrée)

Côtes d'Armor

Racine à SAINT-BRIEUC

Finistère

Kerhallet, Keranroux et Kérichen à BREST

Max Jacob à QUIMPER

Ille-et-Vilaine

La Binquenais et Montbarrot à RENNES

Surcouf à SAINT-MALO

Morbihan

Le Coutaller à LORIENT

Les situations familiales et individuelles

Prise en compte des situations familiales : dates différentes pour des situations pourtant similaires !

L'octroi aux parents isolés de bonifications familiales dans les mêmes conditions que pour les collègues ayant un conjoint est une demande que la FSU porte depuis longtemps. Elle a été accordée dans l'académie pour le mouvement intra il y a quelques années et on ne peut que s'en féliciter. Pourtant, une différence de traitement subsiste puisque les enfants de ces collègues ne sont pris en compte que

jusqu'à l'âge de 18 ans, contre 20 ans dans le cadre du rapprochement de conjoints !

Par ailleurs, la date limite de certificat de grossesse, fixée au 1/01/2015, n'est pas satisfaisante pour la prise en compte des enfants à naître au début de l'année scolaire 2015-2016.

Dans un cas comme dans l'autre, le rectorat s'abrite derrière la note de service ministérielle concernant les mutations (BOEN du 7/11/2014) dont il reprend les termes. Pourtant, ladite note de service indique

clairement dans son paragraphe I.3.1 que la phase intraacadémique relève de la compétence des recteurs. Rien ne s'oppose donc à ce que le Recteur de l'académie de Rennes entende enfin les demandes de la FSU pour laquelle il est primordial que toutes les situations familiales débouchent sur les mêmes droits.

Ce serait juste et cela permettrait à tous les collègues de concilier au mieux obligations professionnelles et familiales.

VOUS AVEZ UN CONJOINT :

- 30,2 pts : vœux tout poste « commune » (COM), « groupement de communes » (GEO) ou « ZR » (ZRE)
- 90,2 pts : vœux tout poste « département » (DPT) ou « toute ZR d'un département » (ZRD).

Pour bénéficier des bonifications familiales, il faut être :

- marié(e) (copie du livret de famille), pacsé(e) avant le 1/09/2014 (joindre l'attestation du tribunal d'instance, et l'avis d'imposition commune 2013 ou l'attestation de dépôt de la déclaration fiscale commune des revenus 2014).

- ou concubin avec enfant né avant le 1/09/2014 ou ayant reconnu au plus tard le 1/01/15 un enfant à naître.

IMPORTANT - Dans tous les cas, le conjoint doit exercer une activité professionnelle ou être inscrit à Pôle Emploi après avoir exercé une activité professionnelle. Joindre une attestation de l'activité professionnelle du conjoint récente (c'est à dire datée de 2014 au moins), ou de Pôle Emploi pour les conjoints en recherche d'emploi et une attestation de la dernière activité professionnelle.

BONIFICATION POUR LES ENFANTS : 75 points par enfant de moins de 20 ans au 1/09/2015 (sur tous les vœux bonifiés pour le rapprochement de conjoints). Joindre une copie du livret de famille ou un extrait d'acte de naissance. Pour les enfants à naître : certificat de grossesse constatée au 1/01/15.

SÉPARATION : 1 an = 100 pts, 2 ans = 200 pts, 3 ans = 300 pts, 4 ans et + = 400 pts, sur les vœux DPT ou ZRD. Les années de séparation sont appréciées au 1/09/2015 et accordées dès lors que le collègue justifie d'une période de séparation d'au moins 6 mois par année scolaire. Le collègue et son conjoint doivent être en exercice sur 2 départements différents (joindre une attestation de l'employeur).

Pour les collègues stagiaires, l'année de stage est prise en compte dans le calcul des années de séparation dans les mêmes conditions que pour les titulaires. Les périodes de congé parental ou de disponibilité pour suivre un conjoint sont comptabilisées pour moitié de leur durée.

MUTATION SIMULTANÉE DE CONJOINTS

- 30 pts : vœux COM, GEO, ZRE
- 80 pts : vœux DPT, ZRD.

Attention : la mutation simultanée n'ouvre aucun droit aux points pour enfants.

RAPPROCHEMENT DE LA RÉSIDENCE DE(S) L'ENFANT(S)

Les bonifications sont identiques à celles du rapprochement de conjoint, contrairement à l'inter. Joindre toutes les pièces attestant de la garde des enfants (copie de la décision de justice). Pour les parents isolés, joindre toute pièce qui montre l'amélioration des conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde...)

- 30,2 pts : vœux COM, GEO, ZRE
- 90,2 pts : vœux DPT, ZRD
- + 75 pts par enfant sur ces vœux.

Attention, bonification accordée pour les enfants de moins de 18 ans au 1/09/2015.

INFO +

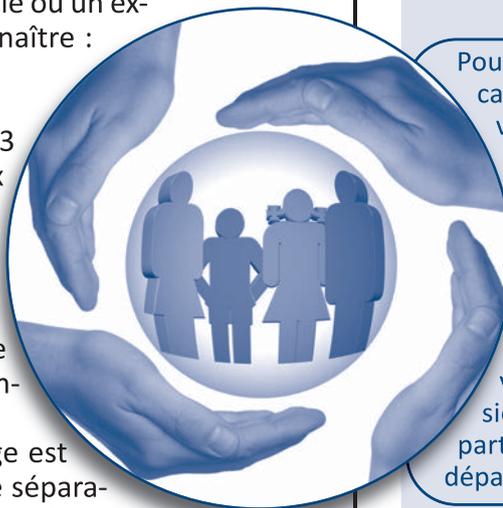
Dossier papier pour la confirmation d'inscription

▢ Reçu à partir du 3 avril dans votre établissement, à rendre complété pour le 10 avril.

▢ **Dernière possibilité de modifier votre demande (en rouge) : vous pouvez ajouter, supprimer des vœux, changer l'ordre...**

▢ Joindre toutes les pièces justificatives, même celles déjà fournies l'an dernier.

▢ Photocopier tout le dossier : un exemplaire pour vous, un autre à adresser avec votre fiche syndicale au SNES, SNEP ou SNUEP.



Pour déclencher ces bonifications familiales, le premier vœu "commune" ou "groupement de communes" ou "ZR" formulé doit être dans le département de résidence professionnelle (ou privée sous certaines conditions) du conjoint. De même, si vous faites un vœu départemental (ou plusieurs), le premier vœu "département" doit être ce même département.

CONSEIL +

Préparez vos pièces justificatives avant le 3/04 (attestation de l'employeur du conjoint). Si des pièces vous manquent au 10/04, signalez-le dans votre dossier en précisant que vous les adresserez au plus vite au rectorat dans un envoi ultérieur.

Vérifiez que votre demande est bien enregistrée en vous connectant de nouveau après votre saisie.

Priorité au titre du handicap

Définition du handicap (article 2 de la loi du 11 février 2005) : « *Constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie par une personne dans son environnement, par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales cognitives ou psychiques, d'un poly-handicap ou d'un trouble de santé invalidant* ».

Important : Cette bonification a pour but d'améliorer les conditions de vie de la personne handicapée. Tout élément justifiant cette amélioration doit être fourni à l'appui de votre demande.

Il faut faire parvenir sous pli confidentiel avant le 3 avril 2015 au médecin conseil du rectorat toutes les pièces médicales du dossier et notamment une photocopie de la RQTH (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé) dépo-

sée à la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées). Le groupe de travail aura lieu le 5 mai.

Il faut renouveler cette demande de priorité, même si vous avez déposé une demande les années précédentes ou lors de la phase inter 2015.

Les TZR qui demandent une priorité pour la phase d'ajustement (3^{ème} mouvement) doivent faire les mêmes démarches avant le 3 avril 2015.

La priorité est en général accordée sur des vœux larges (groupe de communes, zone de remplacement et plus fréquemment département), il faut donc formuler ces vœux.

Contactez-nous pour construire votre dossier et adressez-nous les éléments nécessaires pour le groupe de travail paritaire restreint (puisque confidentiel) au cours duquel seront attribuées les bonifications.

Peuvent prétendre à la bonification de 1000 points :

- les titulaires et néo-titulaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE, loi du 11 février 2005)
- les titulaires dont le conjoint peut faire valoir cette obligation d'emploi
- les titulaires dont un enfant est reconnu handicapé ou malade nécessitant des soins dans un établissement spécialisé.

ATTENTION

- ✓ La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé n'entraîne pas automatiquement l'attribution de la bonification de 1000 points.
- ✓ Les candidats bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) bénéficieront d'une bonification de 100 points sur les vœux (COM, GEO, DPT, ACA, ZRE, ZRD). Cette bonification ne concerne pas la situation du conjoint et des enfants du candidat.

Service médical du rectorat :

02.23.21.73.53

Service social rectorat :
correspondante handicap, Mme
Malhas : 02.23.21.73.61

Vœux et infos sur internet

Saisie des vœux INTRA et PHASE D'AJUSTEMENT du 23/03 14h au 03/04 midi

<http://www.education.gouv.fr/iprof-siam>

Site académique du SNES, rubrique mutations www.rennes.snes.edu

Consultez la carte des zones de remplacement en Bretagne, leur calibrage (nombre de TZR par zone et par discipline actualisé chaque année à l'issue de l'intra), les groupements de communes, le bilan du mouvement intra de l'an dernier, des conseils et des commentaires... et téléchargez la fiche syndicale à nous retourner.

Vous trouverez aussi des liens utiles pour votre demande (Iprof-SIAM, répertoire des établissements, site rectoral) et l'essentiel : **le résultat de votre mutation dès l'issue des commissions.**

Votre identifiant SNES sera nécessaire puisque nous réservons l'essentiel de ces pages aux syndiqué-es SNES.

Vous pouvez aussi consulter les sites nationaux :
www.snuiep.com ; www.snes.edu ; www.snepfusu.net

INFO +

Fiches syndicales

La fiche syndicale pour le mouvement intra est un outil de travail important pour les commissaires paritaires FSU. Les renseignements apportés nous aident à mieux prendre en compte votre situation et à faire corriger par l'administration de nombreuses erreurs.

Vous pourrez la trouver dans l'US spéciale intra 2015 ou la télécharger à partir du site internet académique (<http://www.rennes.snes.edu>).

Remplissez-la avec précision puis adressez-la ensuite aux sections académiques du SNES, du SNUEP, ou du SNEP selon votre situation. Joignez-y une copie du dossier que vous avez fourni au rectorat.

Pour la phase d'ajustement qui nommera TZR, MA, contractuels et stagiaires en situation pour leur affectation à l'année, une nouvelle fiche syndicale sera également disponible sur le site académique. Nous l'adresserons également à toutes les syndiqué-es qui seront concerné-es par cette phase.

Candidats obligatoires à l'INTRA

Comment limiter le risque d'extension ?

Les barèmes pouvant être très élevés dans l'académie, nous vous conseillons fortement de formuler des vœux larges afin d'éviter une extension non choisie.

Un vœu large, c'est au moins un vœu départemental « tous les postes d'un département » (DPT) ou « toutes les ZR d'un département » (ZRD). Effectivement, certains éléments du barème ne sont attribués que sur ces vœux larges : les points de séparation, les bonifications de reclassement, les points de réintégration...

Il est important de comprendre que pour obtenir un poste fixe dans un département, il faut avoir le barème suffisant pour entrer dans ce département : les vœux larges, valorisés dans le barème, favorisent donc cette étape. Par contre, formuler un vœu établissement (ou un vœu « typé »), c'est opter pour un petit barème (aucune bonification n'étant attribuée) ce qui revient à prendre un risque en cas de déclenchement d'une procédure d'extension, puisque l'extension se fait à partir du plus petit barème.

En quoi les barres de l'année dernière sont-elles significatives ?

Les barres de l'année dernière (consultables sur les sites SNES, SNEP ou SNUEP) sont des indications à manier avec beaucoup de précaution car il peut y avoir de grandes variations d'une année à l'autre. Souvent élevées pour des postes fixes, ces barres fluctuent (particulièrement pour les ZR) en fonction du nombre de postes à pourvoir, du nombre d'entrants dans l'Académie et de collègues faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire.

Comment bénéficier des points liés aux sorties d'APV ?

Une bonification est accordée sur tous les vœux « commune » (COM) ou plus larges aux entrants venant de postes classés APV. Ils ne doivent exclure aucun type d'établissement. 150 points pour 5 ans et + ; 200 points pour 8 ans et +. Si l'établissement est sorti du dispositif APV avant que vous n'ayez pu atteindre ces seuils, la bonification est de 30 points par an.

Comment fonctionne la procédure d'extension ?

Si aucun poste n'a pu vous être attribué compte tenu du barème des vœux que vous avez formulés, la procédure d'extension est automatiquement déclenchée. Le logiciel ajoute alors les vœux « tous les postes fixes dans le département du 1er vœu formulé », puis « toutes les ZR de ce département ».

Les vœux suivants s'attachent de la même façon à un autre département selon un ordre défini :

- pour le 35 : 22/56/29
- pour le 29 : 22/56/35
- pour le 22 : 35/29/56
- pour le 56 : 29/35/22

Attention, ces vœux sont dotés d'un barème unique : le plus petit barème de votre demande.

Faire un vœu précis pour un établissement, ou un vœu « typé », c'est donc prendre le risque de partir en extension avec ce petit barème ! Choisir son extension est possible : il faut alors formuler en fin de liste les vœux DPT / ZRD dans l'ordre souhaité. L'extension exclut les affectations sur les postes spécifiques.

Pour qui un vœu départemental est-il absolument indispensable ?

- Les anciens non-titulaires qui ont leur bonification uniquement sur les vœux DPT / ZRD.

- Les entrants ex-titulaires de l'EN car ils bénéficient de 1000 points sur le vœu DPT du dernier poste occupé. De plus ceux qui étaient enseignants, CPE ou COPsy seront, dans le cadre de ce vœu départemental, nommés au plus proche du précédent poste.

- Les entrants ex-titulaires d'un autre ministère de la fonction publique car ils ont 1000 points sur le vœu DPT du dernier poste occupé.

- Les collègues qui réintègrent un poste du second degré car ils ont 1000 points sur le vœu DPT où ils occupaient un poste en établissement ou 1000 points sur le vœu ZRD où ils étaient TZR.

Des particularités administratives

Bonifications Ex-ZEP, ex-PEP 1, 2 (service partagé)

- ✓ Ancienneté acquise du 01/09/99 au 31/08/04 et nécessité d'être toujours sur le poste.
- ✓ Sur tous les vœux : 50 points pour 3 ans, 100 points pour 4 ans, 150 points pour 5 ans.

Sortie anticipée involontaire d'APV

Suite au déclassement des établissements APV, conséquence de la mise en place du nouveau plan pour l'éducation prioritaire, des collègues peuvent ne pas avoir atteint l'ancienneté requise pour bénéficier de la bonification de sortie d'APV. Dans ce cas, la bonification sur vœux commune ou plus larges est de :

- ✓ 30 points/an pour 1 à 4 ans
- ✓ 150 points pour 5 à 7 ans d'exercice continu et effectif
- ✓ 200 points pour 8 ans et plus.



Reconversion validée dans une autre discipline

- ✓ Obligation de participer au mouvement intra-académique dans la nouvelle discipline.
- ✓ TZR : 200 points sur le 1er vœu commune ou groupement de communes (inclus dans la ZR actuelle) formulé et 1000 points pour la ZR.
- ✓ Titulaire en établissement : 1000 points sur les vœux commune, groupement de communes et département correspondant à l'ancien poste.

Une affectation en ZR, une possibilité à étudier ?!

Avec les 2 concours de recrutement et leurs quelque 800 stagiaires à placer, le mouvement intra 2014 a été très fortement impacté.

Le taux d'affectation par extension subie pour les entrants a été le plus haut depuis 2005 (16,2% des entrants, soit une augmentation de 5.5 points) par rapport à l'année 2013. Le taux de satisfaction était tout relatif, avec une baisse de 6.5 pts pour une affectation en vœu 1, contre une hausse de 4.5 pts pour une affectation entre les rangs 10 et 20. Pour certains, cette "satisfaction" n'était due qu'à la saisie d'un vœu Zone de Remplacement (ou plusieurs, le plus souvent) qui permettait d'éviter l'extension. Les collègues arrivant dans l'académie doivent bien en être conscients : l'affectation sur ZR reste un moyen de conserver une chance d'être affecté le moins loin possible de l'endroit où l'on souhaite aller alors qu'une extension



subie, qui se fait elle-même presque systématiquement sur ZR, a des conséquences catastrophiques.

Pour les TZR de l'académie, la stabilisation sur poste fixe à l'Intra 2014 s'est également dégradée avec une baisse de 3 pts par rapport à 2013.

Le mouvement de juillet a également été touché par les nombreux supports réservés pour les stagiaires. 73% des TZR de l'académie ont été affectés à l'année (AFA), ce qui laisse une très faible réserve pour assurer des suppléances de courte ou moyenne durée. Mais le fait marquant est la hausse des affectations sur plusieurs établissements (+2 pts par rapport à 2013)

Pour ce mouvement 2015, le nombre de supports réservés aux futurs collègues stagiaires sera nettement revu à la baisse (environ 400), ce qui pourrait permettre un mouvement intra plus « fluide ».

Par ailleurs, le SNES-FSU ne peut que se réjouir du rétablissement d'une valorisation annuelle de l'affectation sur ZR. Si les 3 seuils de 4, 8 et 12 ans demeurent inchangés, ces nouvelles bonifications (voir ci-dessous) devraient permettre à certains collègues d'obtenir un poste fixe en établissement dans un délai plus raisonnable.

Que vous envisagiez de demander une ZR ou si vous en obtenez une à l'intra, n'hésitez pas à contacter le secteur emploi du S3 pour obtenir des conseils ou de l'aide.

Bonifications Intra

s'ajoutent aux bonifications liées à l'ancienneté de poste et d'échelon

Vœux « commune, groupement de commune et département (non typé) » :

1 an = 20 pts / 2 ans = 40 pts
3 ans = 60 pts / **4 ans = 150 pts**
5 ans = 160 pts / 6 ans = 170 pts
7 ans = 180 pts / **8 ans = 200 pts**
9 ans = 210 pts / 10 ans = 220 pts
11 ans = 230 pts / **12 ans et + = 250 pts**

Vœu département (non typé) correspondant à la ZR actuelle

✓ **50 points** : pour tous les TZR

La phase d'ajustement : faites vos vœux du 23 mars au 3 avril

Elle concerne les collègues actuellement affectés sur une zone de remplacement, ainsi que les collègues qui demandent une (ou des) ZR lors de la phase intra. Ils devront saisir des préférences pour la phase d'ajustement. C'est aussi le cas de ceux qui obtiendront une ZR en extension à l'intra.

À l'occasion des affectations, tous les collègues nouvellement nommés sur une ZR sont rattachés administrativement à un établissement (RAD).

Lors d'un Groupe de Travail, à la mi-juillet, les collègues sont affectés sur la zone obtenue à l'intra, pour y effectuer un remplacement à l'année (AFA).

En l'absence d'affectation à l'année en juillet, les TZR restent rattachés à leur RAD. S'ils n'obtiennent pas d'AFA avant la rentrée, ils effectueront des suppléances de courte ou moyenne durée.

Rappel : pour les collègues TZR qui ont déjà un établissement de rattachement, celui-ci n'a pas à être modifié sauf à votre demande (écrite auprès de la DPE de votre discipline).

✓ **Si vous demandez une ZR à l'intra** : pour chaque zone demandée, vous devez saisir vos 5 préférences qui peuvent être de différents types (établissement, commune, groupement de communes, en précisant éventuellement le type d'établissement) et qui seront examinées en juillet.

✓ **Pour les entrants** : si vous êtes affecté en extension sur ZR à l'intra, vous aurez la possibilité de faire connaître vos préférences fin juin en vous adressant à la DPE de votre discipline.

✓ **Si vous êtes TZR dans l'académie** : que vous fassiez une demande de mutation intra-académique ou non, vous devez saisir vos préférences sur votre ZR actuelle pour la phase d'ajustement avant le 3 avril 2015 à 12h sur SIAM.

✓ **Si vous optez pour du remplacement de courte ou moyenne durée, vous ne devez pas saisir de préférences.**

Cependant, nous vous conseillons d'adresser un courrier à la DPE pour préciser vos souhaits dans le cas où le rectorat vous affecterait malgré tout à l'année, comme il se réserve le droit de le faire.

Votre barème pour ce « 3^{ème} tour » :

- **ancienneté de poste** : 10 points par an (+ 25 points tous les 4 ans)
- **ancienneté d'échelon** : 7 points par échelon (celui au 31/08/14)
- **enfants** (de - de 20 ans au 01/09/15) : 20 points par enfant + 10 points forfaitaires à partir du 3^{ème}
(impératif : joindre une copie du livret de famille ou un extrait d'acte de naissance)

CONSEIL +

Pour tous : saisie des préférences du 23 mars 14h au 3 avril 2015 midi

Dans tous les cas, envoyez au SNES, SNEP, SNUEP la fiche syndicale ou un courrier pour que nous puissions suivre votre affectation lors des groupes de travail.

CPE : Le Rectorat s'obstine ? Le SNES aussi !

Pour des postes à la hauteur des besoins

Une nouvelle fois, le rectorat décide de ne pas implanter complètement les moyens supplémentaires CPE donnés par le ministère. Pour la rentrée 2015, sur les 9 équivalents temps-plein, deux seront transformés en supports stagiaires, le reste (7 ETP) ne sera pas implanté dans les établissements. Le même subterfuge que l'an dernier est utilisé : l'administration nous explique qu'« il faut résorber un surnombre » ! Comment justifier cet argument alors que depuis 2007, avec 13000 élèves en plus, nous avons 4 ETP de CPE en moins dans l'académie ? Le Rectorat, malgré nos avertissements, ne prend pas conscience du manque chronique de moyens dans les établissements et de l'augmentation sensible des tensions dans les collèges et lycées.

Pour le lui faire entendre, il sera impératif de se mobiliser ! Ce sera incontournable pour obtenir l'implantation effective de ces moyens supplémentaires, seule condition pour « fluidifier » le mouvement et ainsi mieux répondre aux souhaits de mobilité des CPE, mais aussi améliorer les conditions de travail des collègues et

d'encadrement des élèves dans les établissements.

Pour des opérations de mutations claires

L'an dernier, une partie du projet a dû être modifiée en commission, à la demande des élus du SNES-FSU, pour faire en sorte que le mouvement des CPE soit sans aucune ambiguïté conforme aux règles en vigueur. Une occasion supplémentaire pour nos élus de répéter que la publication du projet, avant qu'ait pu avoir lieu son contrôle par les commissaires paritaires, n'apporte rien si ce n'est une grande confusion. Lors de ce mouvement 2014, ce sont bien les propositions issues des travaux de vérification des représentants du SNES qui ont été en définitive retenues par le Recteur en CAPA.

Les mutations sont un des temps forts de la carrière pour lequel le conseil de spécialistes est déterminant. Nous recommandons vivement aux collègues candidats au mouvement de se faire accompagner dans leur demande en se rendant dans les permanences départementales ou en contactant les militants CPE au SNES à Rennes tous les jeudis.

Les CO-Psy

Pour les conseillers d'orientation-psychologues, 13 postes sont restés vacants à l'issue du mouvement intra-académique de juin 2014 : 2 postes au CIO de Guingamp, 1 au CIO d'Auray, 2 au CIO de Lorient, 1 au CIO de Pontivy, 1 au CIO de Landerneau, 2 au CIO de Quimper, 1 au CIO de Quimperlé, 1 au CIO de Carhaix et 2 au CIO de Morlaix. Ces postes sont donc portés au mouvement cette année, mais rappelons que tout poste est susceptible d'être vacant. Faites vos vœux en fonction de ce que vous souhaitez.

À ces 13 postes, il faut ajouter les départs à la retraite de la rentrée pro-

chaine. Or, à ce jour, le MEN ne prévoit aucun entrant au mouvement inter-académique.

Cela est inacceptable et va encore dégrader nos conditions de travail.

Nos élus SNES-FSU en CAPN vendredi 13 mars argumenteront pour faire évoluer cette situation qui ne peut en rester là.

Le 20 mars : appel à la mobilisation pour la défense du réseau des CIO. Rassemblement à Paris au FIAP dès 9h30.

Signez et faites signer la pétition pour le maintien de tout le réseau des CIO (en ligne sur le site du SNES).

Pour toute information, vous pouvez nous joindre au SNES le lundi après-midi au 02 99 84 37 00.

Contacter le SNES

SNES Bretagne

24 rue Marc Sangnier - 35200 RENNES
Tél : 02.99.84.37.00 - Fax : 02.99.36.93.64

Mail : s3ren@sn.es.edu

Ouvert du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h.

Fermé le lundi matin et le vendredi apm.

LES SECTIONS DÉPARTEMENTALES

SNES 22

18 rue de Brest - 22000 Saint Brieuc
Tél : 02.96.33.75.47 - Port. : 06.70.92.10.19 -
Fax : 02.96.33.75.47

Mail : sn.es22@wanadoo.fr

Réunion pour les mutations le mercredi 25 mars à 14h30

Permanence le mardi de 9h à 17h

SNES 29 - BREST

Maison du Peuple - 2, Place Edouard Mazé
29283 BREST Cedex

Tél : 02.98.43.33.51 - Port. : 06.07.34.19.33

Fax : 02.98.43.19.95 - Mail :

Réunion pour les mutations stagiaires le jeudi 19 mars à 17h00 à l'Espé de Brest
sn.es.fsu.29@wanadoo.fr

Permanences au local : le mardi de 14h à 17h,
le mercredi de 14h15 à 17h,
le jeudi de 9h à 12h (les 19 et 26 mars et 2 avril) et
de 14h15 à 17h (tous les jeudis)

SNES 29 - QUIMPER

71 av J. le Viol - Prat ar Rouz - 29000 QUIMPER
Tél : 02.98.55.77.72 - Port. : 06.07.34.19.33

Fax : 02.98.55.55.14

Mail : sn.es.fsu.29@wanadoo.fr

Permanence le jeudi
de 9h à 12h et de 14h à 17h

SNES 35

14, rue Papu - 35000 RENNES
Tél : 02.99.63.62.32 - Fax : 02.99.27.88.02

Mail : sn.es.35@wanadoo.fr

Permanence le mardi
de 9h à 12h et de 14h à 17h

SNES 56 - LORIENT

Cité Allende 12, rue Colbert - 56100 LORIENT
Tél : 02.97.64.42.97

Mail : sn.es.morbihan@neuf.fr

Réunion pour les mutations :
Mercredi 18 et 25 mars
et 1er avril de 14h30 à 16h00
et Mardi 24 et 31 mars de 13h30 à 17h00

SNES 56 - VANNES

39 ter rue Albert 1^{er} - 56000 VANNES
Tél : 02.90.99.24.30

Mail : sn.es.gwened@neuf.fr

Réunions pour les mutations au local :
Mercredi 18 et 25 mars
et 1er avril de 14h30 à 16h00

Les collègues PLP et EPS



Malgré une augmentation constante du nombre d'élèves dans les lycées professionnels (+217 en prévision pour la rentrée 2015), le rectorat récupère encore deux emplois PLP à la rentrée 2015, amenuisant encore les possibilités de mutations pour le mouvement intra !

Mouvement intra PLP

Les principes généraux ainsi que les modalités de mutation exposés dans cette publication s'appliquent aux PLP, mais il existe un certain nombre de spécificités.

Postes spécifiques

Des postes spécifiques concernent les PLP : les postes à exigences particulières, les sections européennes, les postes de PLP coordonnateurs des CFA publics, les postes gagés GRETA, les postes en établissements de soins, les postes aux fonctions d'aide aux chefs de travaux, les postes implantés en établissements spécialisés (EREA) et les postes PLP implantés en SEGPA recouvrant les champs professionnels « Habitat », « Hygiène, Alimentation, Services » et « Espace rural et environnement ».

Les postes SEGPA laissés vacants après le mouvement spécifique pourront être attribués à des collègues qui ne les auraient

pas demandés en vœu 1.

Affectation des PLP en collège et lycée

Tout comme nous sommes opposés à l'affectation des certifiés et des agrégés en LP, nous avons formulé notre réserve quant à l'affectation des PLP sur des postes de type collège et lycée ; mais le rectorat a maintenu cette possibilité.

Si vous demandez à être affecté sur un poste de ce type, vous devrez faire un vœu (précis) établissement.

L'affectation pourra être réalisée sur des postes laissés vacants après l'affectation des professeurs agrégés, certifiés et PEGC.

Affectation des PLP

Rappel : dans l'hypothèse où vous formulez des vœux larges (commune, groupement de communes...), vous bénéficiez des bonifications de barème selon votre situation mais vous pouvez être affecté en LP, en lycée (ex SEP) ou LPO, sur des postes de PLP, et non pas en collège sur des postes de SEGPA (voir postes spécifiques). Attention : si vous excluez un type d'établissement vous perdez vos éventuelles bonifications.

PLP Technologie

Depuis 2005, le mouvement de la discipline Technologie est unique pour les PLP reconvertis dans cette discipline et les professeurs certifiés.

Réunions SNUEP "Mutations"

Le SNUEP organise des réunions de conseils personnalisés :
mercredis 25 mars et 1er avril entre 10h et 17h à la FSU, 14 rue Papu à Rennes (1er étage à droite)

Le SNUEP participera également aux réunions organisées par le SNES dans les autres départements.

Pour tout renseignement et pour faire parvenir votre fiche syndicale de mutation, contactez le SNUEP :

LES COMMISSAIRES PARITAIRES ACADÉMIQUES

Ronan Oillic

06 88 31 50 59 / oillic@gmx.fr

Isabelle Baron

06 81 80 31 56 / isa.baron@free.fr

Agnès Prudenzano

02 98 88 33 76 / agnes.prudenzano@gmail.com

Mathieu Lourmière

06 50 59 05 77 / mathieu.lourmiere@ac-rennes.fr

LE SECRÉTAIRE ACADÉMIQUE DU SNUEP

Jean-Pierre Marzin :

aca.snueprennes@laposte.net

06 67 20 63 08

Vous pouvez consulter également :

Le site académique du SNUEP :

www.rennes.snuep.com

et la publication nationale "spécial Intra" 2015, éditée en commun avec le SNES et le SNEP.



Le SNEP-FSU Bretagne, est le syndicat le plus représentatif des enseignants d'EPS dans les instances paritaires académiques suite aux résultats obtenus lors des élections professionnelles de 2014 (86,8%). Il est présent partout grâce à ses élus, dans son rôle de défense de la profession. Pour vous aider à tous les stades des opérations, les militants de chaque département, élus dans les commissions, seront à votre écoute pour répondre à vos questions, pour vous défendre et vous informer en respectant l'équité entre tous.

La rentrée 2015 en EPS s'effectuera dans un contexte particulier, celui de l'après double concours 2014. Le nombre de postes offerts au mouvement intra devrait donc être plus conséquent et permettre à chacun d'envisager une mutation au plus près de ses intérêts personnels.

Pourtant quel que soit le contexte, il faut comprendre que la hauteur des ba-

rières d'entrée est fonction du nombre de postes offert au mouvement intra. S'il est insuffisant, un certain nombre de collègues peuvent ne pas obtenir le(s) poste(s) convoité(s). Au final, si d'éventuelles déceptions sont possibles ce ne sera pas le fait du snep, ni de ses élus qui bataillent ferme dans toutes les instances pour que le maximum de postes fixes soient offerts au mouvement intra. Pour vous aider à tous les stades des opérations, le SNEP organise un stage syndical « spécial intra », incontournable pour comprendre les mécanismes et les procédures du mouvement en EPS. Les élus seront à votre écoute pour répondre à vos questions, pour vous défendre et vous informer en faisant respecter l'équité entre tous.

Il aura lieu le vendredi 27 mars 2015, il sera encadré par les commissaires paritaires des 4 départements. Inscription au stage via le site du snep et réponse par mel à corpo-rennes@snepfsu.net Sans l'ensemble des documents relatifs à votre demande il nous est impossible de vérifier et/ou de comparer avec

les documents du rectorat et en conséquence de vous défendre en toute transparence. Vous pouvez obtenir la fiche de mutation syndicale dans le bulletin national ou en la téléchargeant sur le site du SNEP.

STAGE SNEP « SPECIAL INTRA » VENDREDI 27 MARS 2015

9h30 à 16h30, 14 rue Papu à RENNES (Quartier Bourg l'Évêque)

9h30 - 13h00 : Pour tous

Présentation des conditions d'affectations en EPS

14h15 - 17h00 : réservé aux syndiqué(e)s. Entretiens pour affiner les stratégies

Contactez le SNEP

GILET Anne ou BILLY Alain

06 64 37 94 92 – 06 18 54 76 66

**Fiches mutations à renvoyer à :
SNEP-FSU Mutations -
14 rue Papu, 35000 RENNES**

Collègues concernés par une mesure de carte scolaire

Si le poste dont vous étiez titulaire a été supprimé, vous devez obligatoirement participer au mouvement intra-académique afin de retrouver un nouveau poste. Vous pouvez choisir de laisser fonctionner la carte scolaire : vous bénéficiez alors d'une bonification prioritaire (1500 points) qui ne peut porter que sur les vœux « ancien établissement » (celui dont le poste est supprimé), « tout poste dans la commune », « tout poste dans le département », « tout poste dans l'académie ». Il ne faut donc exclure aucun type d'établissements de vos vœux, à l'exception des agrégés qui peuvent ne formuler que des vœux « lycées » (tous les lycées d'une commune, d'un département...).

La recherche d'un poste de réaffectation se fait prioritairement dans la commune de l'ancien poste (d'abord sur les établissements de même type, puis sur tous les établissements). Pour les vœux « département » et « académie », la recherche se fait par éloignement progressif de cette commune, sur le département, puis sur les départements limitrophes et enfin sur toute l'académie. Pour les CPE, la notion de type d'établissement est privilégiée par rapport à la notion de poste logé ou non.

Rien ne vous empêche de faire des vœux non bonifiés, qui peuvent précéder ou s'intercaler avec les vœux bonifiés.

Deux cas de figure se présentent pour les futurs mouvements :

- ✓ En cas de réaffectation sur un vœu carte scolaire bonifié (de 1500 points) : l'ancienneté de poste n'est pas interrompue par la réaffectation. Si vous les formulez, tous les vœux « établissement », « commune », « département » correspondant au poste perdu, seront bonifiés de 1500 points.
- ✓ En cas de réaffectation sur un vœu non bonifié (correspondant à un vœu de votre choix) : l'ancienneté de poste est perdue, mais vous conservez les 1500 points pour le vœu établissement du poste supprimé.

Le Calendrier

Quand ?	Quoi ?	A noter
Du 23 mars 14h au 3 avril 12h	Saisie des vœux sur SIAM.	Accès par I-prof.
3 avril 2015 après-midi	Envoi des confirmations de demande.	Elles arrivent par mail dans l'établissement du demandeur.
3 avril 2015	Date limite de dépôt des demandes de priorité au titre du handicap.	À adresser au Médecin conseiller technique du recteur. Contactez le SNES pour le suivi de votre demande !
9 avril 2015	Date limite de réception au rectorat des confirmations de demande de mutation. Joindre les pièces justificatives.	Signalez si des pièces manquent. Vous pourrez les faire parvenir au plus vite après le 9 avril.
5 mai 2015	Groupe de travail priorités au titre du handicap.	Les élus du SNES présents vous informent immédiatement du résultat vous concernant.
A partir du 6 mai 2015	Affichage des barèmes sur SIAM du 6 au 20 mai. Une demande de modification de barème par fiche navette.	En cas de problème, contacter le SNES.
21 mai 2015	Groupe de travail postes spécifiques académiques.	Les élus du SNES veillent au traitement équitable des demandes.
21 mai 2015	Groupe de travail Barèmes et vœux.	Les commissaires paritaires du SNES font corriger les erreurs et interviennent pour soutenir des situations non prises en compte.
18 et 19 juin 2015	Formation Paritaire Mixte Académique Affectations.	Nous intervenons pour faire corriger les erreurs contenues dans le projet d'affectation et proposer des améliorations.
25 juin 2015	Groupe de travail Révisions d'affectation.	Le SNES intervient pour défendre les collègues qui le saisissent suite à leur affectation.
Mi-juillet 2015	Phase d'ajustement Affectation des stagiaires, TZR, MAGE, contractuels.	Contactez le SNES pour votre affectation provisoire !

Faites vérifier vos vœux auprès des militants du SNES, SNUEP et SNEP.



SNES Bretagne n°115 - Mars 2015 - Publication du Syndicat National des Enseignements du Second degré - 24, rue Marc Sangnier- 35200 Rennes - Tél. : 02 99.84.37.00 - Fax : 02 99.36.93.64 ou : s3ren@sn.es.edu - www.rennes.sn.es.edu - Directeur de la publication : Vincent plé - Réalisation / PAO : Guénola Vappreau Impression : GPO Thorigné - Imprimé sur papier aux normes PEFC et FSC Développement durable - CPPAP : 1115 S 05594

① **Identifiant Snes** (si vous étiez déjà adhérent)

Sexe **Fém.** **Masc.** **Date de naissance** .. / .. /

Nom (utilisez le nom connu du rectorat présent sur le bulletin de salaire)

Nom patronymique (de naissance) **Prénom**

Résidence bâtiment escalier...

N° et voie (rue, bd ...)

Boîte postale - Lieu dit - Ville pour les pays étrangers

Code postal **Ville ou pays étranger**

Téléphone fixe : **Téléphone portable**

Courriel : (Respectez minuscules majuscules et caractères spéciaux)

Établissement d'affectation ministérielle (Nom et ville) Code

Établissement d'exercice si différent (Nom et ville) Code

② **Catégorie** (Certifié, Agrégé hors classe, Chaire sup, MA, Contractuel, Vacataire, CoPsy, CPE, AED,...)

Congé ou détachement (préciser sa nature)

Si titulaire : poste fixe ZR

Si contractuel : CDD CDI

Si temps partiel, quotité :

Discipline :

Échelon **Date promotion :**

Cochez les cases selon votre situation :

Stagiaire **Retraité**

Emploi d'Avenir Professeur

Enseignant de langue régionale

Conseiller en formation continue

Formateur GRETA

Enseignant en STS en classe prépa

Enseignant au CNED CNDP - CRDP

Conseiller pédagogique tuteur

Autre, précisez :

③ **Autorisation CNIL :** J'accepte de fournir au Snes et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au Snes de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées dans les articles 26 et 27 de la loi du 6.01.1978. Cette autorisation est révocable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au Snes 46 avenue d'Ivry 75647 Paris cedex 13 ou à ma section académique.

J'accepte de ne recevoir que par messagerie électronique les informations concernant ma carrière (mutation, promotion, hors classe,...) : Oui Non

④ **Cotisation :** Montant total de la cotisation: € (voir barème sur le site du SNES)

Mode de paiement :

Précisez le nombre de prélèvements et leur montant : prélèvements de € chacun.

Le nombre et le montant des prélèvements pourront être ajustés pour que le dernier ait lieu au plus tard en août 2015.

Adhésion tacitement reconductible d'une année sur l'autre, paiement par prélèvements automatiques reconductibles. Je serai informé de leur montant et de leurs échéances en début d'année scolaire et pourrai à tout moment suspendre mon adhésion ou en modifier le mode de paiement, apporter les corrections nécessaires à ma situation et modifier en conséquence le montant des prélèvements.

Si vous ne souhaitez pas cette solution deux alternatives s'offrent à vous :

Paiement par prélèvements automatiques non reconductibles.
(Validés pour l'année scolaire en cours, fin des prélèvements au plus tard en août)

Paiement par chèque joint au nom du SNES.

Date : **Signature :**

Joindre obligatoirement un RIB et compléter le mandat SEPA en cas de prélèvements (Paiement récurrent : ne veut pas dire reconductible mais autorisation de plusieurs prélèvements)

⑤ **MANDAT SEPA** En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNES à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNES. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte. Vos droits, concernant le présent mandat, sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.



Veuillez compléter en lettres capitales en respectant le précasage

NOM

PRENOM

ADRESSE 1

ADRESSE 2

CODE POSTAL - VILLE

PAYS

IBAN

BIC

Pour le compte de :

SNES
46, avenue d'Ivry
75647 PARIS Cedex 13

Ref : COTISATION SNES

À :

Le :

SIGNATURE :

Paiement : récurrent ou unique

MERCI DE JOINDRE UN RIB

Document à renvoyer à l'adresse indiquée en haut du bulletin d'adhésion

Ne rien inscrire sous ce trait